



Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte

ADOPTER UN PAYSAGISTE CONCEPTEUR DANS SA COLLECTIVITÉ

Guide à destination des élus

SOMMAIRE

INTRODUCTION _____ p4

- Vous avez dit paysage ?
- Qu'est ce qu'un paysagiste ?
- Les champs d'actions liés au paysage

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT _____ p6

- Qu'est ce qu'un projet d'aménagement ?
- Typologie des projets

LE PAYSAGISTE AU PAYS DE GRANDE SOLOGNE _____ p8

- Le rôle du paysagiste au sein du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne
- Nous faire intervenir dans votre commune



VOUS AVEZ DIS PAYSAGE ?

Le paysage est bien plus qu'un décor ou une belle vue : c'est "une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et humains et de leurs interrelations". (Convention européenne du paysage, 2000).

Hérité et construit, le paysage reflète l'identité, la culture et l'histoire d'un territoire tout en façonnant le cadre de vie quotidien de ses habitants.

Qu'il soit rural ou urbain, ordinaire ou remarquable, il influence directement la qualité de vie, l'attractivité et le bien-être des populations. Chaque décision d'aménagement – construire, planter, préserver ou transformer – participe à son évolution.

Le paysage devient ainsi un levier majeur des politiques publiques, un outil de compréhension, de cohérence et de projet pour les élus et les collectivités.

“Le paysage, c'est l'endroit où le ciel et la terre se touchent”

Michel Corajoud

QU'EST CE QU'UN PAYSAGISTE CONCEPTEUR ?

Le paysagiste concepteur, reconnu par la loi, est un professionnel du cadre de vie qui conçoit, aménage et valorise les paysages naturels, ruraux ou urbains.

À la croisée de l'urbanisme, de l'écologie et de l'architecture, il propose une approche globale alliant dimensions scientifiques, techniques, artistiques et culturelles.

Grâce à une lecture sensible du territoire, il transforme les ambitions politiques et locales en projets durables et harmonieux au service du bien commun.

Le paysagiste concepteur intervient à la fois en **maîtrise d'ouvrage** et en **maîtrise d'œuvre**.

EN MAITRISE D'OEUVRE

Le paysagiste concepteur pilote la réalisation des projets d'aménagement depuis le diagnostic jusqu'à la réalisation. Il traduit les orientations définies en maîtrise d'ouvrage en projets concrets, durables et harmonieux, respectueux de l'identité du territoire et adaptés aux besoins des habitants, tout en conciliant valeurs environnementales, sociales et économiques.

EN MAÎTRISE D'OUVRAGE

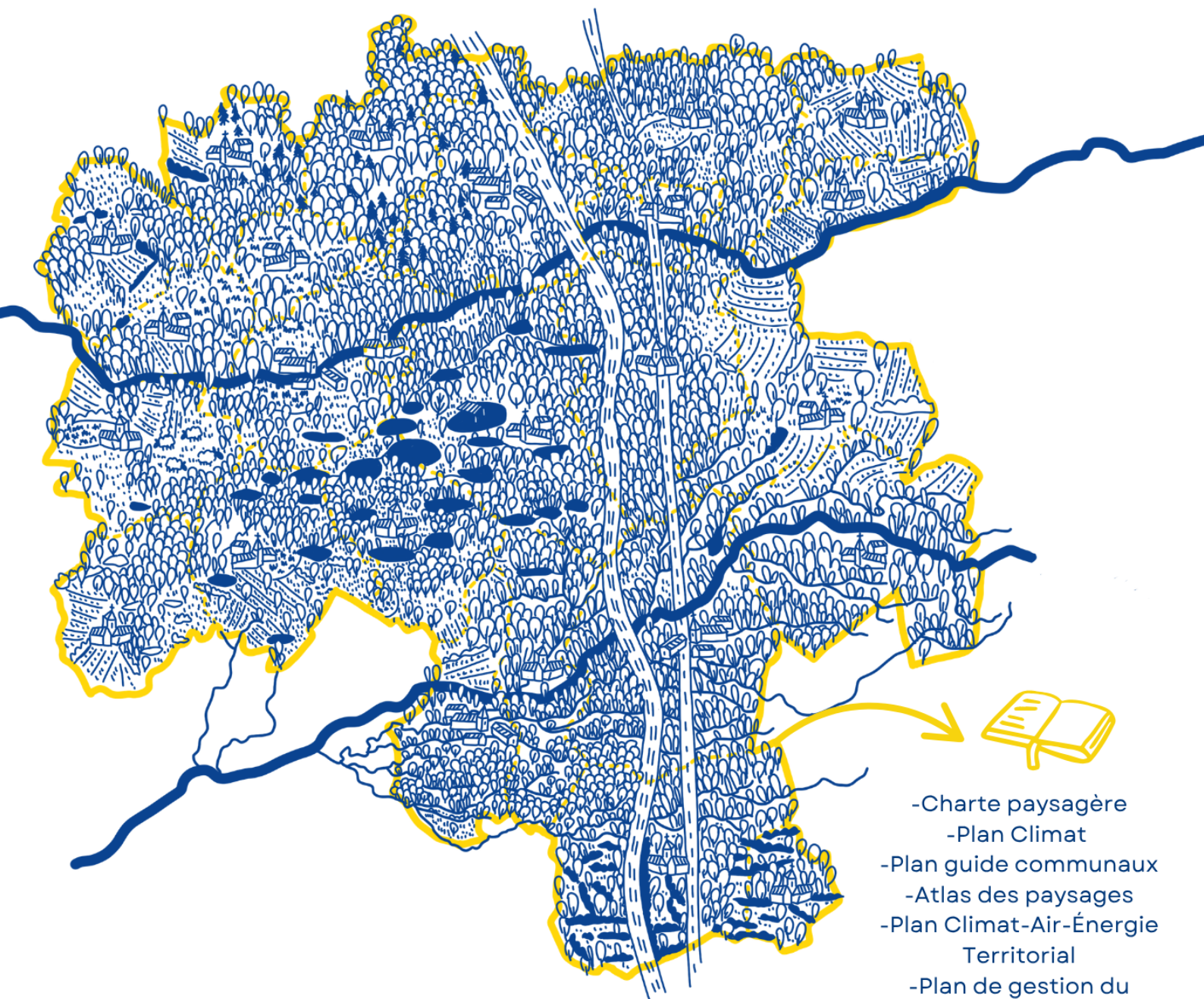
le paysagiste concepteur conseille la collectivité ou le maître d'ouvrage sur la stratégie et les orientations des projets d'aménagement. Il définit les grands objectifs paysagers, accompagne la commande publique, et veille à ce que les choix d'aménagement soient cohérents avec le territoire, les usages et les ambitions politiques. Il participe également à la concertation avec les élus et les habitants, pour favoriser l'appropriation du projet et garantir qu'il serve le bien commun.

LES CHAMPS D'ACTION LIÉS AU PAYSAGE

Les actions d'un paysagiste concepteur comprennent d'une part les **études** et d'autre part les **projets d'aménagements**.

Les études orientent les politiques d'aménagement en fixant des objectifs de préservation, de valorisation et de cohérence paysagère pour guider les actions des collectivités.

Les projets d'aménagement concrétisent les orientations des études par des interventions sur le terrain, garantissant une évolution cohérente et durable des paysages.



- Charte paysagère
- Plan Climat
- Plan guide communaux
- Atlas des paysages
- Plan Climat-Air-Énergie Territorial
- Plan de gestion du patrimoine arboré
- Plan de Prévention des Risques Naturels
- Plan alimentaire territorial

QU'EST-CE-Q'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ?

Un projet d'aménagement paysager est une démarche qui vise à concevoir, organiser et valoriser un espace extérieur afin de le rendre à la fois esthétique, fonctionnel et harmonieux avec son environnement. Il s'appuie sur une analyse du site pour proposer une composition équilibrée entre éléments naturels et éléments construits. L'objectif est de créer un lieu agréable à vivre, respectueux de l'environnement et adapté aux besoins des usagers.

LES PHASES D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

1-DIAGNOSTIC (DIAG)

Objectifs: Analyser et comprendre le site et ses contraintes.

Contenu: étude du relief, des sols, de la végétation, des usages...

Rôle: Servir de base pour orienter toutes les décisions du projet.

2-ESQUISSE (ESQ)

Objectifs: Poser les premières idées et concepts.

Contenu: Croquis, plans sommaires, schémas d'organisation...

Rôle: Tester différentes options et visualiser le projet global.

3-AVANT-PROJET (AVP)

Objectifs: Affiner le projet choisi.

Contenu: Plans détaillés, choix préliminaires de matériaux et végétaux, estimations budgétaires...

Rôle: Valider techniquement, fonctionnellement et financièrement une première option.

4-PROJET (PRO)

Objectifs: Finaliser le projet pour l'exécution.

Contenu: Plans détaillés, coupes, vues, spécifications techniques, choix définitifs...

Rôle: Servir de base pour la consultation des entreprises et la réalisation du chantier.

5-DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Objectifs: Préparer l'appel d'offres.

Contenu: Plans d'exécution, bordereaux de prix, cahiers des charges techniques...

Rôle: Permettre aux entreprises de chiffrer et proposer l'exécution du projet.

6-ASSISTANCE À LA PASSATION DES CONTRATS (ACT)

Objectifs: Sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux.

Contenu: Analyse des offres, assistance au maître d'ouvrage...

Rôle: Vérifier la conformité des offres par rapport au projet.

7-DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (DET)

Objectifs: Garantir la qualité et la conformité des travaux.

Contenu: Suivi du chantier.

Rôle: Veiller à ce que le projet soit réalisé conformément aux plans et aux intentions de conception.

LE RÔLE DU PAYSAGISTE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

1-COMPRENDRE ET ANALYSER UN SITE

- Appréhender un espace sous tous ses aspects (relief, sols, végétation, patrimoine, usages, mobilités..)
- Comprendre les dynamiques de vie d'un site (évolution historique, évolution urbaine, évolution écologique...)
- Identifier les enjeux du site auxquels le projet doit répondre
- Traduire graphiquement et vulgariser simplement les éléments de diagnostic pour aider à la compréhension de tous (conception de plan guide, de cartographie sensibles, de schémas structuraux...)
- Développer des stratégies d'aménagement à différentes échelles et sur différentes thématiques (documents de cadrage, chartes, guides...)

2-CONCEVOIR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS

- Réaliser un diagnostic et déterminer des enjeux (DIAG)
- Définir les orientations et le concept du projet (esquisses/ESQ)
- Affiner le projet pour le rendre réalisable (avant-projet/AVP)
- Assister le maître d'ouvrage dans la rédaction des documents techniques de consultation des entreprises (projet/PRO et DCE)
- Apporter un appui technique pour la sélection des entreprises (ACT)
- Veiller à la conformité des travaux et conseiller sur les ajustements nécessaires (DET)

3-ACCOMPAGNER ET CONSEILLER

- Proposer des solutions végétales et matérielles cohérentes avec l'identité du territoire.
- Conseiller la commune sur les choix d'aménagement paysager adaptés au site et au programme.
- Informé la commune des bonnes pratiques en matière de développement durable et d'entretien.

4-SENSIBILISER, CONCERTER ET COMMUNIQUER

- Animer des réunions et des comités de pilotages avec les élus et partenaires
- Organiser des ateliers participatifs avec les acteurs et habitants du territoire
- Concevoir des supports de communication
- Sensibiliser aux enjeux paysagers et environnementaux
- Partager, relayer et informer sur les thématiques liés au paysage

Selon la **complexité et le montant du projet**, les paysagistes du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne assurent des **missions de maîtrise d'œuvre interne** ou **d'assistance à la maîtrise d'ouvrage**.

La conception interne peut être réalisé pour des projets d'aménagement dont le montant du marché de travaux est inférieur à **100 000 € HT**.

À partir de la **phase AVP**, le Pays de Grande Sologne n'engage plus sa responsabilité. Les plans de projet ne peuvent donc pas être signés par nos services. La responsabilité relève de la maîtrise d'ouvrage.

LE PAYSAGISTE DU PAYS

LA COMMUNE

